Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213501901-20251125-60CLOTUREBUDGET-DE

Département : **ILLE et VILAINE**
Arrondissement : **FOUGERES – VITRE**
Commune : **MONTHAULT – 35420 – 6 rue des écoles -**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°060/2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 10
Présents : 06
Votants : 06

L'an deux mil vingt-cinq le 25 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr BUFFET Roger, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre

Présents : M Roger BUFFET, M Stéphane CHARBONNEL, M Sébastien CHESNEL, M Gérard COUASNON, Mme Christine FRETAY, Mme Virginie HATTE.
Absents : M Lionel GENEVEE, Mme Maryse GIBAULT Mme Sandrine BARBELETTE, Mme Vanessa DESPAS
M Gérard COUASNON est désigné secrétaire de séance.

Objet : Clôture du budget annexe Assainissement Collectif

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à Fougères Agglomération à compter du 1er janvier 2026.

VU le Cadre général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,
VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;
VU la délibération du conseil communautaire n• CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er Janvier 2020 ;
VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à !'approbation des modifications statutaires par les communes membres.

Considérant la prise de compétence eau et assainissement par Fougères Agglomération à compter du 1er Janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et d'un arrêté inter préfectoral à intervenir,

Considérant que ce transfert de compétences entraine notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

Considérant que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213501901-20251125-60CLOTUREBUDGET-DE

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

Considérant que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte financier unique 2025,

Considérant la création du budget annexe « régie assainissement » par Fougères Agglomération

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 6 voix pour, :

- **APPROUVENT** la clôture du budget annexe assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2025, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal,

- **ARRÊTENT** le principe du transfert partiel des résultats de clôture du budget annexe assainissement, constatés au 31 décembre 2025, au budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération.

- **PRECISENT** Les montants définitifs de transfert seront déterminés lors de l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025.

- **PRENNENT** acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation,

- **PRECISENT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6 dédié,
  - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération au compte 7 dédié.

- **PRECISENT** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068,
  - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération au compte 1068.

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de Fougères Agglomération,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibéré en séance les jour mois et an dessus

Pour Copie Conforme

Le Maire

Roger BUFFET

Le secrétaire

Gérard COUASNON

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :